## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NB

REPUBLIQUE DU CONGO Unité\*Travail\*Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU GOUYERNEMENT

> Décret n° 2005-182 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-113 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ; Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

## DECRETE:

Article premier: Le ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat exerce les attributions relatives aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat précédemment dévolues au ministre du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat par le décret n°2003-113 du 7 juillet 2003 susvisé.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- concevoir et appliquer, de concert avec les autres ministères intéressés, les mesures d'organisation et de gestion des activités des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat;
- élaborer les projets de texte législatif et réglementaire relatifs aux petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et veiller à leur application;
- participer à l'élaboration des plans et des programmes de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

- participer à la recherche des financements relatifs aux études et aux investissements dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat;
- favoriser et promouvoir la création de tout organisme technique ou financier en vue de l'exécution de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat;
- définir et mettre en œuvre, de concert avec les ministères intéressés, les mesures de simplification des formalités relatives à la création, au suivi et à l'assistance des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises et des entreprises artisanales;
- définir les relations entre les entreprises et réglementer leurs activités dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- participer aux travaux des organismes internationaux et sous-régionaux dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- orienter et contrôler les entreprises dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- favoriser et promouvoir le développement de l'investissement sur le territoire national dans les domaines de sa compétence ;
- participer à l'élaboration des accords de coopération dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat et veiller à leur application.

Article 2: Le ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur les services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005~182

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005

Denis SASSOU N'GUESSO.-